INITIALES DU MAIRE
R R
026
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRACEFIELD

Abrogé par le règlement 46-2006

RÈGLEMENT NO. 11-2003 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NO. 1 DÉTERMINANT LES DATES DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut selon l'article 366 de la Loi sur les cités et villes modifier un règlement par un autre règlement ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 avril 2003 par le conseiller Jean-Marie Gauthier ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gauthier appuyé du conseiller Claude Richard et résolu,

---

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Ville de Gracefield, en conformité aux articles de la Loi sur Cités et Villes, à savoir que :

ARTICLE 1 :

Que le présent règlement s'intitule : RÈGLEMENT NO. 11-2003 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NO. 1 DÉTERMINANT LES DATES DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL.

ARTICLE 2 :

Que l'article 2 modifie l'article 3 du règlement numéro 1 de la Ville et se lise comme suit :

Les séances régulières du conseil auront lieu le deuxième lundi de chaque mois à partir du mois de juin 2003.

ARTICLE 3 :

Que le règlement portant le numéro 11-2003 entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi.

Réal Rochon
Maire

Rolland Dion
Directeur général par intérim

Avis de motion le : 3 avril 2003
Adoption du règlement : 24 avril 2003
Publication du règlement : 30 avril 2003
Entrée en vigueur du règlement : 30 avril 2003